

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

WIPO/GRTKF/IC/14/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 juin 2009

F

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Quatorzième session  
Genève, 29 juin – 3 juillet 2009

COMMUNICATION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS  
CONCERNANT LE DOCUMENT WIPO/GRTKF/IC/13/10

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une note verbale datée du 22 juin 2009, la Mission permanente du Sénégal a soumis au nom du groupe des pays africains, en tant que documents de travail de la quatorzième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé "comité"), les documents WIPO/GRTKF/IC/13/9 et WIPO/GRTKF/IC/13/10.
2. En réponse à cette communication, le document WIPO/GRTKF/IC/13/10 est republié en tant que document de travail de la quatorzième session du comité, faisant l'objet de l'annexe du présent document.
3. De plus, en réponse à la communication du groupe des pays africains, le document WIPO/GRTKF/IC/13/9 est aussi republié séparément sous la cote WIPO/GRTKF/IC/14/9.
4. *Le comité est invité à prendre note du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS  
CONCERNANT LES TRAVAUX INTERSESSIONS  
DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE L'OMPI

Le groupe des pays africains est conscient de la nécessité d'assurer des travaux intersessions mise en évidence par l'analyse des lacunes menée par le Secrétariat de l'OMPI, eu égard également à l'invitation qui a été faite au comité d'accélérer ses travaux.

Compte tenu de cette proposition et conformément à la décision prise par le comité intergouvernemental à sa douzième session tendant à examiner les travaux intersessions à sa session suivante, le groupe des pays africains propose que des groupes d'experts soient créés afin de se réunir entre les sessions pour examiner certaines questions en vue d'élaborer des recommandations susceptibles d'être entérinées par le comité.

Le groupe des pays africains propose que les groupes d'experts techniques ci-après soient créés pour approfondir l'examen des questions suivantes notamment :

- Définitions et objet de la protection
- Exceptions, limitations et durée
- Consentement préalable en connaissance de cause, droits moraux/patrimoniaux
- Bénéficiaires
- Mécanismes de protection *sui generis*

Mandats proposés pour les groupes d'experts :

- Les groupes d'experts respectent le principe d'une représentation géographique équilibrée et sont composés de [ ] experts désignés par les États membres et [ ] experts désignés par les observateurs accrédités. Les observateurs accrédités comprendraient [ ] experts observateurs des communautés autochtones et locales désignés par eux, les autres experts observateurs provenant notamment d'organisations et de conventions internationales du secteur privé, des milieux universitaires et des instituts de recherche, ainsi que des organisations non gouvernementales.
- Les groupes d'experts fourniront des avis juridiques et, le cas échéant, techniques, et soumettront au besoin des options et des scénarios.
- Les groupes d'experts feront part de leurs recommandations au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI à sa quatorzième session.

[Fin de l'annexe et du document]